



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 22948

Texte de la question

M. Jean-Michel Couve appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les conditions d'attribution de la carte du combattant, en particulier en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord. En effet, un séjour de 18 mois est aujourd'hui toujours nécessaire pour se voir attribuer ladite carte. Les associations de défense des anciens combattants demandent la levée de cette restriction qui écarte, de fait, un nombre important de personnes. C'est pourquoi il lui demande ce qu'il compte faire pour répondre à cette légitime revendication.

Texte de la réponse

Au cours des récents débats budgétaires à l'Assemblée nationale et au Sénat, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants pour tenir compte du caractère spécifique des opérations qui se sont déroulées en Algérie, entre le 1er novembre 1954 et le 2 juillet 1962, tout en conservant les conditions d'attribution de la carte du combattant liées à la participation à des actions de feu et de combat telles qu'elles ont été déterminées par les textes en vigueur, a fait adopter un amendement précisant qu'une présence en Algérie d'au moins quinze mois peut être considérée comme une condition suffisante pour que la qualité de combattant puisse être également reconnue.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Couve](#)

Circonscription : Var (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22948

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1998, page 6765

Réponse publiée le : 11 janvier 1999, page 189